



Perspectives

Chère Consoeur, Cher Confrère,

C'est en 1948 que la Caisse Autonome de Retraite des Médecins Français (CARMF) est créée, elle deviendra celle des médecins de France en 1999.

Les régimes de base et complémentaire sont mis en place en 1949, constituant ainsi le socle de la retraite. Ces deux régimes sont complétés dans le cadre conventionnel, en 1960 par l'ASV, qui deviendra obligatoire en 1972. En 1955, le régime invalidité-décès est venu apporter une couverture prévoyance.

La CARMF a donc 70 ans. Elle a passé bien des orages, mais elle a tenu le cap sans jamais faiblir, sans chavirer.

La CARMF tout au long de cette période s'est sans cesse adaptée, modernisée, transformée pour le bien de tous les médecins libéraux. La CARMF a su réaliser ce travail en raison d'une remarquable symbiose entre le personnel administratif, sans cesse motivé par le goût de l'excellence, et les administrateurs capables de faire passer le bien commun au-dessus de tous les intérêts partisans.

Quels sont les points marquants de ces affirmations ?

Tout d'abord la création d'un fond d'action sociale (FAS), copié et envié par toutes les autres caisses de professions libérales au point de reprocher parfois à la CARMF d'être une caisse « trop sociale » ! Cette affirmation est pour nous une fierté. Le FAS fonctionne dans le respect conjoint des règles du vivre ensemble. En retour nous n'abandonnons personne sur le bord du chemin de la vie.

Une prévoyance ensuite, qui permet au 91^e jour d'arrêt de travail une protection temporaire, susceptible d'être suivie d'une couverture invalidité, et qui accompagne les accidents de la vie. Elle comprend également une indemnité décès que nous avons portée à 60 000 €, et ce, quel que soit l'âge des confrères non retraités au moment du drame.

Enfin, il y a plus de vingt ans, alors que personne n'y songeait, la CARMF a décidé d'abonder des réserves dans son régime complémentaire de retraite, près de 7 milliards à ce jour, pour permettre de faire face au déficit prévisible qui suivra les départs en retraite massifs de ceux qui ont fait partie de l'explosion démographique de l'après-guerre.

Continuant à s'adapter à la population qu'elle accompagne, la CARMF crée également un modèle de retraite inédit, « en temps choisi », suivant ainsi l'évolution de notre société, et permettant à ceux qui veulent - ou parfois doivent - poursuivre leur activité sans liquider leur retraite au-delà de 62 ans de continuer à acquérir des points, de majorer leurs droits, tout en continuant à bénéficier d'une couverture prévoyance à titre personnel, voire d'une indemnité décès pour leurs ayant-droits si le pire advenait.

La CARMF ne décide pas de vos vies, elle les accompagne et sécurise le parcours.

Sans doute allez-vous me dire : « c'est bien beau tout cela, mais on a payé » !

Bien sûr, mais la CARMF est un placement à plus de 5 %, je vous invite à demander à votre banquier l'équivalent.

Même la Cour des Comptes reconnaît qu'avec 2 602 € en juin 2014 (2 641 € en 2017) de retraite mensuelle moyenne, la CARMF verse la meilleure des retraites des professions libérales.

Je sais que vous allez maintenant me reprocher les cotisations des dernières années ! Elles sont lourdes en effet, vous avez raison, mais ce n'est pas la CARMF qui est responsable.

En 6 ans, la cotisation du régime complémentaire, seul régime intégralement géré par la CARMF, n'a augmenté

Variations annuelles des cotisations pour un revenu de 90 000 €							
Régimes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017 / 2012
Base	1,7 %	14,5 %	4,4 %	11,7 %	1,0 %	1,0 %	36,3 %
Complémentaire	0,0 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,0 %	5,4 %
ASV	9,3 %	15,1 %	12,3 %	11,8 %	9,9 %	3,6 %	64,6 %
Inflation	2,0 %	0,9 %	0,5 %	0,0 %	0,2 %	1,0 %	2,6 %

que de 5,4 % avec une inflation à 2,6 % et alors que les augmentations moyennes de revenu de la profession sur la seule période 2012-2016 (les chiffres 2017 n'étant pas encore disponibles) s'élevaient d'ores et déjà à 6,2 %.

Les cotisations du régime de base, géré par la CNAVPL, ont augmenté de 36,3 %, et celles de l'ASV ont augmenté de 64,6 %. Comme vous le savez, ce dernier est étroitement lié à l'exercice sous convention et il est géré dans les faits par l'État, l'Assurance maladie et les syndicats médicaux : la CARMF n'y a aucune responsabilité.

La CARMF a modernisé ses outils, l'informatisation est aux mains d'une équipe remarquable, disponible et compétente. Le tournant du web a été pris avec sagesse prospective, l'équipe Communication met à votre disposition de façon claire et didactique toutes les informations dont vous avez besoin, même le Ministère utilise nos informations en ligne en raison de leur qualité.

Les services comptables et financiers sont en pointe : les performances du portefeuille d'actions gérées en direct battent des records.

CAPIMED, créé en 1994 pour permettre aux médecins une défiscalisation « loi Madelin », caracole en tête des produits de ce secteur.

Les services Cotisants, Allocataires sont sur le pont en continu et s'adaptent avec rigueur et sérieux à toutes les modifications réglementaires, et croyez-moi elles sont nombreuses et souvent opaques.

À ce sujet, premier changement notable à compter de cette année, la déclaration sociale de revenus que vous faisiez auparavant auprès de différents organismes est maintenant remplacée par une déclaration unique, effectuée sur le portail www.net-entreprises.fr, qui permet dorénavant de calculer l'ensemble de vos cotisations sociales, y compris celles de la CARMF.

Second changement, vous ne recevez plus l'appel du solde de vos cotisations CARMF à date fixe mais étalé, « au fil de l'eau », au cours des mois de mai, juin ou juillet en fonction de la date de votre déclaration de revenus et de sa retransmission aux services de la Caisse. Ainsi, plus tôt vous déclarez, plus tôt vous recevez votre échéancier de paiement actualisé.

«Perspectives», vous avez dit «perspectives». Eh bien oui j'ai dit «perspectives» !

De quoi s'agit-il ? La retraite «universelle ».

Soyons clairs, précis, sincères, la CARMF y est favorable, très favorable.

Réflexions et colloque ont formé notre opinion sur le sujet, mais favorable ne veut pas dire inconditionnel !

S'il s'agit de rayer d'un trait de plume étatique et jupitérien 70 ans de travail, pour nous c'est non ! Et nous avons des arguments.

S'il s'agit en revanche de simplifier une partie de notre retraite, tout en nous laissant faire ce que nous avons démontré savoir faire, c'est oui !

Concrètement, nous accompagnerons, encouragerons, faciliterons, expliquerons et aiderons une réforme cohérente, limitée, raisonnable et surtout réalisable.

Mais nous dénoncerons et renverrons à leurs responsabilités ceux qui proposeront la construction d'une usine à gaz.

Manque de modernité nous direz-vous ?

Non ! Réalisme ! Nous avons l'expérience. Nous savons comment réussir cette réforme et éviter la catastrophe du RSI qui à peine remis, risque de basculer à nouveau. C'est un peu comme ces cancers métastatiques stabilisés par une chimiothérapie de première ligne qui récidivent dès la fin du dernier flacon de perfusion.

Nous avons un projet pour accompagner cette réforme. Nous allons le proposer, nous allons vous en informer, la balle sera dans le camp des autorités : avec ou sans nous, on accompagne ou on subit, ce sont elles qui décident.

Moi, je ne me tairai pas et je vous dirai tout.

Avec mes plus confraternelles amitiés.

Docteur Thierry Lardenois

